



## Etat des lieux d'entrée contre visite bailleur

Par **sabsara**, le **19/11/2014** à **16:08**

Bonjour,

Je suis entrée fin août dans un logement HLM.

J'ai signalé les dysfonctionnements sur l'état des lieux d'entrée puis envoyé un recommandé détaillé au bailleur.

Lors de cette visite, la gardienne (représentante du bailleur) m'a assuré que le bailleur n'était pas tenu de faire les peintures : elle m'a défini qu'un mur propre était un mur prêt pour une pose de peinture ou papier peint.

En gros, ils se sont contentés de boucher les trous.  
J'ai donc effectué la peinture à mes frais.

Suite à mon courrier le responsable des logements vacants est venu et a constaté que les murs étaient blancs et non jaunes de saleté comme je l'ai écrit.

Je lui ai expliqué les raisons et il m'a dit que ce n'était pas la procédure avec un grand sourire. Je devais attendre sa visite.

Dans sa réponse courrier, ils acceptent de remplacer la porte moisie de la salle de bain, la fenêtre cassée, etc.. mais note que les murs étaient propres...

Je suis indignée par tant de mauvaise foi!

Mes proches me rassurent en clamant que c'est l'état des lieux d'entrée qui fait foi et non ses constatations 15 jours après..

Dois je leur répondre, je n'ai qu'une photo de l'avant de la chambre où on distingue nettement

les traces de plâtre etc

Ou attendre le jour où je partirai en étant sûre d'avoir la loi de mon côté?

Par **moisse**, le 19/11/2014 à 16:50

Bonjour,

[citation]Mes proches me rassurent en clamant que c'est l'état des lieux d'entrée qui fait foi et non ses constatations 15 jours après..

[/citation]

Alors la question ne se pose pas, vos remarques postérieures à l'état des lieux et vos photos, n'ont guère de sens.

[citation]Ou attendre le jour où je partirai en étant sûre d'avoir la loi de mon côté?

[/citation]

J'ai de gros doutes non pas sur vos certitudes, mais sur le côté où va se ranger la loi.

Un état des lieux de sortie va être établi, et c'est la comparaison des 2 états des lieux qui va faire ressortir:

\* ce qui est relatif à, l'usage, c'est à dire le vieillissement, la vétusté

\* ce qui est du défaut d'entretien

\* ce qui est des dégâts divers (trous, salissures...).

Si vous avez peints les murs, la peinture devra être propre.